

Le nombre de départs en retraite des personnels de l'éducation nationale a fortement diminué entre 2003 et 2013

■ L'âge moyen au moment du départ à la retraite des personnels de l'éducation nationale a augmenté depuis la réforme de 2003, qui a accentué le lien entre montant de la retraite et durée de l'activité professionnelle. Hors départs dans le cadre de dispositifs spécifiques, les âges moyens de départ des hommes et des femmes exerçant la même profession sont très proches. Le nombre de départs en retraite observés chaque année a diminué de manière irrégulière depuis 2003 sous les effets conjugués de la démographie et des réformes.

Alexandra Louvet, DEPP A2

■ En 2013¹, 19 600 fonctionnaires de l'éducation nationale ont pris leur retraite, en moyenne à 60,5 ans (FIGURE 1). 83 % d'entre eux étaient enseignants. Les enseignants du second degré public et les personnels administratifs sociaux et de santé (ASS) sont en moyenne âgés de 61 ans et demi lors de leur départ. Les ingénieurs et techniciens de recherche et formation (ITRF) cessent d'exercer un peu plus jeunes. Les personnels de direction, d'inspection et d'éducation prennent leur retraite plus tard, à plus de 62 ans. Presque tous les enseignants du premier degré public ont été instituteurs pendant au moins quinze ans et bénéficient à ce titre de la possibilité de partir de

manière anticipée, cinq ans avant les autres (VOIR ENCADRÉ « ÉVOLUTION DU CADRE LÉGAL DES DÉPARTS EN RETRAITE DANS LA FONCTION PUBLIQUE »). Ils sont en moyenne âgés de seulement 58,2 ans au moment de leur départ.

Les âges moyens de départ en retraite des hommes et des femmes se rapprochent

Les nouvelles retraitées sont relativement jeunes : en 2013, elles partent en moyenne huit mois avant les hommes. Cette différence est expliquée par deux éléments : les femmes exercent plus souvent dans le premier degré (38 % des

1 – Âge moyen de départ en retraite par famille de professions et sexe en 2013

Familles de professions (titulaires)	Hommes	Femmes	Femmes hors départs mères de trois enfants	Mères de trois enfants	Ensemble
Enseignants du premier degré	58,3	58,1	58,5	55,9	58,2
Enseignants du second degré	61,7	61,5	61,7	58,2	61,6
Direction, inspection, éducation	62,4	62,0	62,2	58,7	62,2
Personnels ASS	61,6	61,6	61,7	59,0	61,6
Personnels ITRF (y compris personnels de laboratoire)	61,3	61,3	61,4	59,4	61,3
Ensemble	60,9	60,2	60,5	56,9	60,5

Champ : enseignants et non-enseignants titulaires du secteur public, France métropolitaine + DOM.

Sources : fichiers de fin de fonction EPP-Agape-Agora-Poppée-ITRF, 2014

Directrice de la publication : Catherine Moisan
Secrétaire de rédaction : Marc Saillard
Maquettiste : Frédéric Voiret
Impression : DEPP/DVE
ISSN 1286-9392
Département de la valorisation et de l'édition
61-65, rue Dutot – 75732 Paris Cedex 15

ÉVOLUTION DU CADRE LÉGAL DES DÉPARTS EN RETRAITE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Le régime de retraite des fonctionnaires a été fortement modifié par les réformes de 2003 et de 2010. Les modifications ont principalement porté sur le mode de calcul de la pension et l'âge d'ouverture des droits, âge à partir duquel les agents peuvent partir en retraite. Un tableau détaillé (FIGURE 5) présentant l'ensemble des réformes est accessible sur le site du ministère.

Calcul de la pension

La réforme de 2003, effective à partir du 1^{er} janvier 2004, a principalement porté sur le calcul de la pension. Le traitement de référence reste inchangé : il s'agit du traitement hors prime perçu depuis au moins six mois au moment du départ. Initialement, la pension versée était de 2 % de ce traitement par année d'assurance, 37,5 années étaient nécessaires pour atteindre le taux plein de 75 %. La réforme de 2003 a entraîné trois modifications majeures :

- augmentation progressive de la durée d'assurance requise pour bénéficier du taux maximum jusqu'à atteindre 41 ans en 2012 ;
 - introduction d'un mécanisme de surcote. La surcote majeure la pension des fonctionnaires qui, ayant déjà atteint la durée d'assurance requise pour obtenir le taux maximum, continuent à travailler au-delà de 60 ans. À partir de 2009, la surcote augmente et atteint 1,25 % par trimestre ;
 - introduction d'un mécanisme de décote (à partir de janvier 2006). La décote concerne ceux qui partent en retraite sans avoir atteint la durée d'assurance requise ou l'âge limite auquel la décote s'annule. Cette décote augmente progressivement jusqu'à atteindre 1,25 % par trimestre en 2015. Elle ne s'applique plus quand l'âge limite est atteint (61 ans en 2006, 63 ans en 2012...).
- Après la réforme de 2010, la durée d'assurance et l'âge limite poursuivent leur augmentation.

La durée d'assurance atteindra 166 trimestres en 2015.

Âge d'ouverture des droits

La réforme de 2010 a principalement porté sur l'âge d'ouverture des droits (AOD). Avant, les agents ayant exercé pendant au moins 15 ans comme instituteur pouvaient partir en retraite dès 55 ans et les autres après 60 ans. À partir de 2011, l'AOD augmente progressivement, jusqu'à atteindre 57 et 62 ans en 2017.

Deux catégories de personnel ne sont pas soumises à l'AOD : les personnes handicapées et celles ayant eu une carrière longue. Le dispositif « Carrière longue » a été mis en place en 2004. Il concernait alors les agents ayant commencé à exercer avant 17 ans et ayant au moins atteint la durée d'assurance requise pour une retraite à taux plein. En 2010, il est étendu aux agents ayant débuté avant 18 ans et à partir de 2012, à ceux ayant commencé avant 20 ans.

Jusqu'en 2011, les parents de trois enfants et plus bénéficiaient également d'un régime dérogatoire. S'ils avaient exercé de manière effective au moins 15 ans dans la fonction publique et s'étaient arrêtés au moins deux mois à la naissance de chacun de leurs enfants, ils pouvaient partir quand ils le souhaitaient. L'arrêt de ce dispositif a été programmé lors de la réforme des retraites de 2010 et son bénéfice a été restreint à partir du 1^{er} juillet 2011 aux personnes à moins de cinq ans de l'AOD à cette date. Initialement réservé aux femmes, ce dispositif avait été étendu aux hommes suite à une décision européenne en 2004, ce qui a permis à certains d'entre eux de partir de manière anticipée en 2004 et 2005. Mais à partir de mi-2005, l'obligation d'interruption d'activité pour chaque naissance a été introduite, ce qui a exclu de fait la quasi-totalité des hommes.

nouvelles retraitées y exerçaient alors que ce n'était le cas que de 26 % des nouveaux retraités) et elles sont les bénéficiaires quasi-exclusives de ce qui reste du dispositif permettant le départ anticipé des parents de trois enfants. 1 000 femmes sont parties de manière anticipée pour ce motif en 2013, soit 8 % des départs en retraite féminins.

Les âges de départs des hommes et des femmes se sont rapprochés depuis la mise en extinction de ce dispositif : la différence était supérieure à un an et demi au début des années 2000. L'âge moyen de départ en retraite des femmes ne profitant pas du dispositif « Parent de trois enfants » est très proche de celui des hommes exer-

çant la même profession. Les femmes ASS, ITRF et professeures des écoles partent même un peu plus tard que les hommes. Au cours des dix dernières années, le nombre annuel de départs en retraite a connu d'importantes variations résultant des effets conjugués de la démographie et des réformes des retraites mises en œuvre depuis 2004 (FIGURE 2).

Le nombre de nouveaux retraités porte la trace du baby-boom...

Excepté les enseignants du premier degré, la plupart des individus pouvant par-

tir en retraite à partir des années 2003-2005 sont nés entre 1943 et 1945. Ils appartiennent aux générations creuses de la seconde guerre mondiale. Les fonctionnaires de l'éducation nationale nés pendant cette période sont beaucoup moins nombreux que ceux nés immédiatement après la guerre : 14 000 enseignants titulaires du second degré sont nés en 1944, 18 800 en 1946 et 20 000 en 1947. Ce glissement vers des générations plus nombreuses explique en grande partie l'augmentation du nombre de départs en retraite observée en 2006. Ces générations ont bénéficié du recrutement massif mis en œuvre dans le second degré dans les années 1970-1974. En revanche, les personnes nées au début des années 1950 ont été en âge de passer les concours à un moment où le nombre de postes diminuait. Elles sont donc moins nombreuses au sein de l'éducation nationale, ce qui est en partie à l'origine de la baisse des départs observée à partir de 2009.

Dans les années 2000, la plupart des enseignants du premier degré peuvent partir en retraite dès 55 ans. Ceux qui atteignent l'âge d'ouverture des droits en 2003 sont donc nés en 1948, génération ayant fourni de nombreux instituteurs. Les enseignants du premier degré nés en 1951 sont moins nombreux. Le nombre de départs d'enseignants du premier degré ne présente donc pas l'inflexion à la hausse observée en 2006 dans le second degré et les personnels ASS.

... et des réformes successives de la législation encadrant les retraites

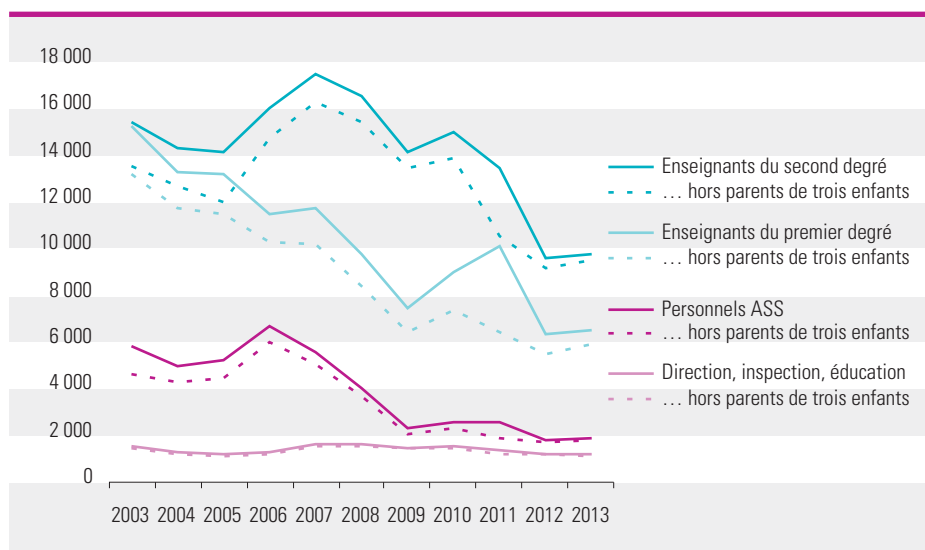
La démographie ne suffit pas à expliquer toutes les variations observées. L'annonce de la réforme des retraites de 2010 est sans doute à l'origine du surcroît de départs observé cette année-là. En revanche, l'augmentation du nombre de départs en retraite des enseignants du premier degré et des personnels ASS en 2011, ainsi que le ralentissement de la baisse observé simultanément dans le second degré, peuvent être attribués à la mise en extinction déjà évoquée du dispositif de départ anticipé pour parent de trois

enfants. La grande majorité des personnes souhaitant conserver le bénéfice de ce dispositif devaient partir avant le 1^{er} juillet 2011. En l'absence de ce choc, une diminution très nette des départs aurait été observée dans les premier et second degrés ainsi que chez les personnels ASS (FIGURE 2). La relative stabilité observée en 2004 et en 2005 peut également être partiellement attribuée à l'ouverture temporaire de ce dispositif aux hommes. Les personnels de direction, d'inspection et d'éducation sont moins touchés par ce phénomène, ces catégories étant plus masculines et partant plus tardivement.

L'augmentation de l'âge moyen de départ en retraite consécutive à l'introduction de la surcote et de la décote s'est accentuée suite à la réforme de 2010

La baisse structurelle du nombre de nouveaux retraités au cours des dix dernières années doit être attribuée en grande partie à l'augmentation progressive de la durée de cotisation nécessaire à l'obtention d'une pension à taux plein, mise en place à partir de 2004. Son effet est accentué par l'introduction simultanée d'une surcote puis à partir de 2006 d'une décote. Les agents retardent leur départ en retraite afin d'avoir une pension plus élevée, ce qui diminue de manière transitoire le nombre annuel de départs en retraite. Ainsi, si 85 % des enseignants du second degré des générations 1939 à 1943 sont partis en retraite avant d'avoir atteint 61 ans, cette proportion diminue pour les générations suivantes, touchées par la réforme. Elle n'est que de 59 % pour la génération 1950, qui atteint 60 ans en 2010 (FIGURE 3). En 2011, l'augmentation de l'âge d'ouverture des droits accélère cette diminution : presque la moitié des enseignants du second degré nés en 1951 partiront en retraite après 60 ans. Dans le premier degré, la structure des départs en retraite est moins concentrée sur l'année où l'agent atteint l'âge d'ouverture de ses droits. Avant la réforme

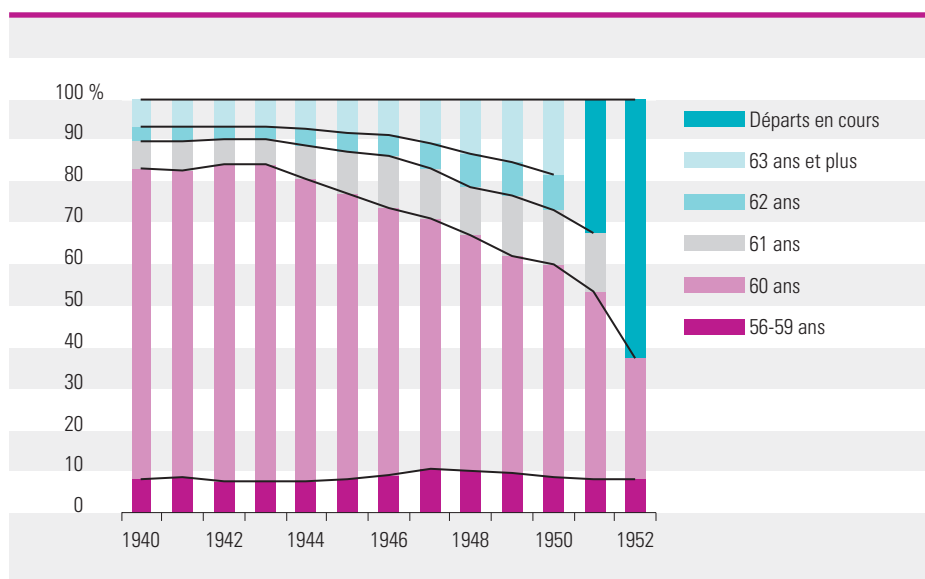
2 – Évolution du nombre de départs en retraite par famille de professions (2003-2013)



Lecture : en 2005, 12 000 enseignants du second degré partent en retraite, exception faite des départs anticipés de parents de trois enfants. Une fois ces départs intégrés, le nombre de retraités s'élève à 14 100 en 2005. Champ : enseignants et non-enseignants titulaires du secteur public, France métropolitaine + DOM.

Sources : fichiers de fin de fonction EPP-Agape-Agora-Poppée-ITRF, 2005-2014

3 – Âge de départ en retraite des enseignants du second degré public par génération (constat au 1^{er} février 2014)



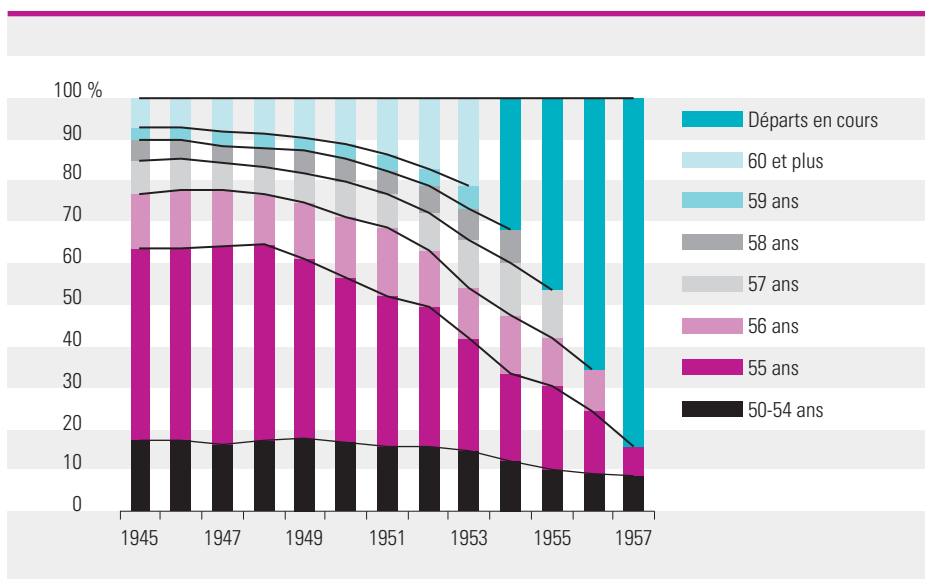
Lecture : 8 % des enseignants du second degré public nés en 1940, encore en activité après 55 ans, sont partis en retraite entre 56 et 59 ans. 83 % d'entre eux sont partis avant leur 61^e anniversaire. 63 % de ceux nés en 1952 partiront à plus de 60 ans. Champ : enseignants du second degré public encore en activité le jour de leur 56^e anniversaire, France métropolitaine + DOM.

Sources : fichiers de fin de fonction EPP 2005-2014, annuaires EPP 2005-2014

de 2003, la moitié des enseignants du premier degré cessaient d'exercer l'année d'ouverture de leurs droits, à 55 ans, contre les trois quarts des enseignants du second degré. Les comportements de départ en retraite des professeurs des écoles n'en sont pas moins impactés par cette réforme. Comme dans le second degré, ces enseignants partent

plus tard en retraite. La part de départs en retraite après 55 ans passe de 36 % pour les générations non touchées par la réforme de 2003 (celles nées avant 1949) à 70 % pour la génération 1955, qui atteint 55 ans en 2010 (FIGURE 4). Les trois quarts des enseignants du premier degré nés en 1956 partiront en retraite à plus de 55 ans.

4 – Âge de départ en retraite des enseignants du premier degré public par génération (constat au 1^{er} mars 2014)



Lecture : 17 % des enseignants du premier degré public nés en 1945, encore en activité à 50 ans, sont partis en retraite entre 50 et 54 ans. 64 % d'entre eux sont partis avant leur 56^e anniversaire. 84 % de ceux nés en 1957 partiront en retraite à plus de 55 ans.
Champ : enseignants du premier degré public encore en activité le jour de leur 50^e anniversaire, France métropolitaine + DOM.

Sources : fichiers de fin de fonction Agape 2005-2014, annuaires Agape 2005-2014

L'augmentation de l'âge d'ouverture des droits (AOD) est progressive et ce rythme a un effet sur le volume des départs. Depuis la réforme de 2010, le nombre d'agents pouvant prendre leur retraite varie nettement d'une année sur l'autre. En 2012, seules les personnes nées entre octobre 1951 et mars 1952 atteignent l'âge d'ouverture des droits, soit 20 900 fonctionnaires de l'éducation nationale. En 2013, ce sont les personnes nées entre avril et décembre 1952, ce qui représente 26 100 retraités potentiels. La prise en compte de la périodicité des départs en retraite accentue la variation de ce vivier. Plus de 70 % des enseignants attendent la fin de l'année scolaire pour prendre leur retraite. Si seulement 12 800 enseignants atteignent l'AOD en 2011-2012,

ils sont 26 500 en 2012-2013. S'ils ne prennent pas nécessairement leur retraite dès qu'ils le peuvent, cette très nette augmentation du vivier après deux années consécutives de baisse explique en partie la stabilisation du nombre de départs en retraite observée en 2013. Cette stabilisation est également alimentée par l'extension fin 2012 du dispositif régissant les départs après une « Carrière longue » aux personnes ayant travaillé au moins un an avant la fin de l'année civile de leurs 20 ans. Deux ans auparavant, ce dispositif n'était accessible qu'aux personnes ayant commencé à travailler avant 17 ans. En 2013, plus d'un millier d'enseignants du second degré ont vraisemblablement profité de cette extension pour partir avant d'avoir atteint l'âge légal. ■

SOURCES

Les annuaires EPP, Agape, Agora, Poppée-ITRF et les fichiers de fin de fonctions utilisés dans cette étude sont des extractions des fichiers de gestion des personnels du ministère de l'éducation nationale réalisée par la DEPP au 1^{er} février de chaque année (15 février puis, à partir de 2012, 1^{er} mars pour les enseignants du premier degré). Ils compilent des informations sur les affectations en cours et précédentes des enseignants et assimilés ainsi que sur leurs caractéristiques personnelles (notamment le sexe, la date de naissance et le corps). Les enseignants du secteur privé ne sont pas pris en compte.

en savoir plus

- + Bilan social 2012-2013 du ministère de l'éducation nationale, p. 99-107.
- + « Les départs en retraite des personnels de l'éducation nationale entre 2000 et 2007 », Note d'Information 09.17, MEN-DEPP, juin 2009.
- + Rapport sur les pensions de retraite de la Fonction publique (Annexe au projet de loi de finances 2014).

www.education.gouv.fr/statistiques
depp.documentation@education.gouv.fr